Parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand SEPE La Garenne, Les Beaux Voisins, Le Cogliamont, Les Haillis

Département : Oise (60)

Communes: Doméliers, Francastel, Rotangy, Cormeilles



MEMOIRE EN REPONSE

Au procès-verbal de synthèse des questions et observations après clôture de l'enquête publique du 2 janvier 2020 au 7 février 2020

SEPE Les Haillis SEPE Les Beaux-Voisins SEPE La Garenne

Espace Européen de l'Entreprise 1 Rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

> M. Albert Bécard Commissaire Enquêteur 80450 CAMON

Strasbourg, le 28 février 2020

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations lors de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis le 17 février le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique des projets éoliens SEPE Les Haillis, SEPE La Garenne, SEPE Les Beaux-Voisins et SEPE Le Cogliamont qui s'est tenue du 02 janvier au 07 février 2020.

Par la présente, nous répondons à votre invitation de produire des observations dans un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal, soit avant le 2 mars 2020.

Nous allons revenir plus précisément sur les différents thèmes regroupant les observations émises par le public qui s'est exprimé lors de l'enquête publique

Cependant, à titre préalable, nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans une logique de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains et ce, en toute transparence.

En effet, entre 2012 et 2016, se sont déroulées :

- De nombreuses réunions avec les élus locaux ayant abouti à la prise de 10 délibérations favorables des conseils municipaux concernés ;
- 4 permanences publiques d'information les 8 juillet 2016 à Rotangy, 11 juillet à Cormeilles et 12 juillet 2016 à Domeliers et Francastel;
- La diffusion de bulletins d'information préalables aux permanences publiques ;
- Plusieurs articles de presse parus dans les journaux *Le Courrier Picard* et *Le Parisien* ont relayé ces événements.

Nous notons, à l'occasion de l'enquête publique, le renouvellement d'un avis favorable des communes à l'exception de la commune de Domeliers. Avis qu'il convient de relativiser compte-tenu

du quorum de votants : 2 pour, 2 abstentions, 3 contre (sur 11 conseillers élus) et des pressions manifestes d'opposants à l'éolien dans un contexte préélectoral.

Quoi qu'il en soit, ces démarches d'information et de concertation menées bien avant l'enquête publique ont permis de répondre à beaucoup de questions, en particuliers des habitants des communes porteuses du projet.

Il en résulte également que toute personne s'intéressant à la vie de son territoire ne pouvait pas ignorer le développement du projet éolien.

Sommaire

Thème 1: L'impression très forte de vivre de plus en plus dans un secteur qui connaît la saturation quant aux implantations déraisonnables des éoliennes. Déjà beaucoup et d'autres projets en cours! C'est une prolifération anarchique! "J'aimerais savoir où habitent les gens qui valident les projets?" "Une expérience à leur proposer: venir vivre au moins 3 semaines à proximité des éoliennes." Revenir aux ZDE et non laisser les
promoteurs totalement libres de s'implanter là où ils trouvent des clients
Thème 2: Nuisances visuelles et sonores! Risques pour la santé (sommeil, acouphènes, stress) Dégradation de notre patrimoine paysager et de notre cadre de vie. Pourquoi ne voit-on pas d'éoliennes dans les secteurs de Senlis ou de Chantilly?
[Point n°1: Nuisance sonore]
Thème 3 : Oui aux énergies renouvelables mais pas en concentrant ainsi dans certains secteurs ! Ce n'est pas une réponse adéquate pour la transition énergétique et sociale 18 [Point n°1: Concentration]
Thème 4 : D'autres effets réels : perte de valeur des habitations. Négatif pour le tourisme. Electricité toujours plus chère ! Pas de créations d'emplois. Les gens ont de moins en moins envie de venir habiter dans de tels secteurs !
Thème 5 : "Qui profite des éoliennes ?" L'ambiance des villages s'en ressent : il y a ceux qui en profitent et ceux qui subissent! L'intérêt personnel prime sur l'intérêt collectif 25
Thème 6 : Une demande forte pour faire la clarté dans le schéma économique des projets éoliens : comment EDF gère ce développement ? Comment les citoyens sont mis à contributions ? (Quid de la CSPE ?) Comment les promoteurs bénéficient-ils de subventions de l'état. (On parle de 8 milliards d'euros par an ?) Comment contrôler le lobbying ? Quels reversements pour les collectivités locales ? Quelle rentabilité pour la société ? 26
Thème 7 : Inquiétudes persistantes pour le démantèlement. Les citoyens ne croient pas à la véracité de la provision par éolienne ! (50 000 euros). Plutôt de l'ordre de 450 000 euros. [Point n°1 « démantèlement »]
Thème 8 : Des éoliennes trop près des axes routiers ! Risques réels même si la probabilité

Thème 10 : Les éoliennes ne sont pas vraiment efficaces pour nous procurer l'énergie nécessaire. (Actuellement 5% de notre consommation électrique). Les éoliennes ne remplaceront jamais les centrales nucléaires françaises. Alors comment gérer plus efficacement la transition énergétique indispensable ?
Thème 11: Quelle démarche fondamentale pour agir face au réchauffement climatique ? Bien voir les réalités actuelles. Les sources majeures de CO² en France sont : l'habitat pour 40% puis les transports pour environ 20% et l'industrie pour aussi 20%. Il faudrait donc d'abord aider bien davantage l'isolation des habitations et des bâtiments. Et quelles modifications dans les transports routiers, aériens et maritimes ?
Thème 12 : Etudier de près les expériences dans d'autres pays européens : Allemagne, pays nordiques, etc 35
Thème 13 : Une dernière question mais elle est de taille : comment sont prises les décisions pour implanter des éoliennes ? Est –ce démocratique ? « Est-ce vrai qu'elles sont prises en haut lieu sans se soucier du petit peuple ? »
Conclusion
Bibliographie

L'analyse quantitative des registres d'enquête a permis le dénombrement de 60 avis formulés directement sur les registres, par courrier ou par email

Les 60 avis formulés dont 9 dans les communes porteuses représentent une faible part des 24 144 habitants du périmètre d'enquête publique, et des 9 sur les 240 habitants de Domeliers, aucun à Francastel, Rotangy et Cormeilles (source : data.gouv.fr, 2019) (1).

La pétition proposée à Grandvilliers est datée du 18 novembre 2019, date à laquelle la période d'enquête publique n'était pas encore définie ni annoncée. Elle ne concerne vraisemblablement pas le projet éolien de Crèvecœur-le-Grand. Cette commune se trouve à 12,75 km de l'éolienne du projet la plus proche à Rotangy et il n'y est fait aucune référence directe sur la pétition. Si tel est le cas c'est une manipulation inacceptable.

S'agissant de la 2^{ème} pétition de l'association Eolien 60 et de celle de la Commune de Le Gallet, sur l'ensemble des 364 signataires, 201 sont situés dans le périmètre d'enquête publique (moins de 1% de la population considérée) et 19 habitent sur l'une des communes porteuses (moins de 1,5 % de la population considérée).

Plusieurs signatures proviennent de personnes résidant notamment à Beauvais (60), Rocquencourt (78), Camon (80), Saleux (80), Rivery (80), Ault (80) ou Quincampoix (76). Le pétitionnaire s'interroge sur les motivations de ces personnes au vu de la distance du parc.

De même, la plupart de ces personnes n'ont pas participé aux permanences d'informations organisées par la société Ostwind. Le pétitionnaire s'interroge donc sur les informations relatives au projet éolien diffusées par les représentants du collectif.

Ces précisons préalables effectuées, nous apporterons une réponse à chacun des 13 thèmes listés dans le procès-verbal de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Pour en faciliter la lecture, plusieurs points ont été regroupés et traités dans un même paragraphe.

Avant d'entrer dans le détail des arguments mis en avant par le public, le pétitionnaire souhaite produire une réponse d'ensemble aux questions / affirmations / argumentaires provenant :

- D'associations telle qu'Eolien 60 spécialisées dans la lutte contre l'énergie éolienne, plus généralement contre toutes les sources d'énergies renouvelables, ayant une position dogmatique de remise en cause de l'utilité du développement de l'énergie éolienne, en France et ailleurs.
- De personnes individuelles résidant suffisamment loin de l'installation projetée, donc non concernées par les craintes qui seront évoquées par ailleurs. Les positions défendues sont également une remise en cause du développement de l'énergie éolienne.
- Or, ces opposants ne représentent ni les français, ni les riverains. Sous prétexte de défendre les riverains, l'environnement, ils diffusent très largement de fausses informations pour semer la peur, mépriser les porteurs de projet, et tenter d'influencer les élus, commissaires enquêteurs. Cette obstruction dogmatique nous semble être une des raisons du retard de la France dans la transition énergétique pour remplir les objectifs de développement des énergies renouvelables définis par l'Etat.

Sur la forme :

- Certaines affirmations sont déclamatoires. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant à ceux qui les formulent d'être aussi affirmatifs.
- Nous regrettons par ailleurs que l'enquête publique se transforme, pour certains, en une entreprise de démolition d'une filière et de règlement de compte politique.

Sur le fond:

Tout d'abord, l'objet de l'enquête publique concerne précisément le projet éolien « Crèvecoeur le Grand » et non l'éolien en général. Le pétitionnaire n'est pas légitime pour trancher le débat du « pour ou contre l'éolien ». En effet, le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève d'une volonté politique, se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.

En France, on peut noter une position constante des gouvernements en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par la mise en place d'une réglementation et de ses adaptations successives :

- 1996 : programme EOLE 2005 ;
- 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020 ;
- 2015 : Loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23 % de notre consommation énergétique finale brute en 2020et à 32% en 2030.
- 2018 : Loi pour une société de confiance prévoyant des simplifications dans le processus d'autorisation et de modification de projets éoliens.

Dans presque tous les pays du monde, l'énergie éolienne se développe de façon exponentielle : les capacités passant de 7600 MW en 1997 à plus de 591 549 MW fin 2018 (Sources GWEC EWEA–ANNEXE 1).

En Europe, les nouvelles capacités de production électrique installées en 2018 représentent une puissance supplémentaire de 14,7 GW. C'est l'augmentation la plus forte jamais enregistrée par la filière (Source La transition énergétique - France Energie Eolienne ANNEXE 2). 11% de la consommation européenne couverte par l'éolien (Source rapport RTE 2018 – ANNEXE 3)

En France, on comptait au 30 septembre 2019, 16019 MW de puissance éolienne installée. Cela a permis de produire 34,1 TWh sur l'année 2019, soit 7,2 % de la consommation électrique nationale et 25.6 % de la production issue des sources d'énergies renouvelables par rapport à la consommation d'électricité. (Source : rapport RTE de 2019- ANNEXE 3)

Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable, elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère, en effet, ni déchet ni gaz à effet de serre. En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans son rapport sur l'année 2019, RTE précise p.37 « La production d'électricité renouvelable est en hausse par rapport à 2017. Cela a eu notamment pour conséquence un appel moins important aux moyens de production à combustible fossile ». (2)

Les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et leur intermittence ne pose pas de problème de gestion de la production d'électricité pour RTE. En France, il est absolument faux de prétendre que le

développement éolien va de pair avec la multiplication des centrales thermiques. En effet, le mix énergétique français permet une bonne absorption de la production d'électricité d'origine éolienne.

Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Ainsi la plupart des centrales à charbon sont aujourd'hui fermées depuis 5 ans ou sont cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite du charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO2 et une pollution importante.

Aujourd'hui, un parc éolien de 12 MW, composé de quatre à six éoliennes, couvre les besoins en consommation d'électricité de près de 12 000 personnes, chauffage inclus, et permet d'éviter l'émission de 8 000 tonnes de CO2. Grâce à une puissance installée de 16019 MW au 30 septembre 2018, ce sont plus de 5 millions de tonnes de CO2 qui ont été évitées grâce à la production éolienne. (Source : France énergie éolienne) (3)

La France dispose de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vent différents. Comme les éoliennes sont présentes dans la quasi-totalité des départements disposant d'une ressource en vent, les variations de production éolienne s'équilibrent au niveau national.

La répartition des éoliennes sur tout le territoire contribue à la bonne gestion des pics de consommation. Puisque le vent est plus fort lors des périodes de grand froid, l'éolien produit donc davantage au moment où la demande est maximale. Ainsi, le 14 mars 2019, l'éolien à couvert jusqu'à 18 % de la consommation d'électricité française (contre 7,2 % en moyenne). A l'horizon 2020, on estime que l'éolien pourra sécuriser la consommation, en heure de pointe, d'environ un million de foyers, évitant ainsi la construction de l'équivalent de 10 centrales thermiques de 500 MW... et les émissions de gaz à effet de serre correspondantes.

Réponse faite aux « adversaires » de l'éolien en général, le pétitionnaire souhaite répondre précisément aux questions / interrogations / affirmations des personnes vraiment concernées par le projet et n'ayant pu prendre connaissance du dossier durant la concertation.

Thème 1: L'impression très forte de vivre de plus en plus dans un secteur qui connaît la saturation quant aux implantations déraisonnables des éoliennes. Déjà beaucoup et d'autres projets en cours! C'est une prolifération anarchique! "J'aimerais savoir où habitent les gens qui valident les projets?" "Une expérience à leur proposer: venir vivre au moins 3 semaines à proximité des éoliennes." Revenir aux ZDE et non laisser les promoteurs totalement libres de s'implanter là où ils trouvent des clients.

[Point n°1: prolifération anarchique]

Tout d'abord, il est vrai que le nombre d'éoliennes augmente en France, dans presque toutes les régions métropolitaines (environ 7000 éoliennes en France à l'heure actuelle, aucune il y a 15 ans). La France a tous les atouts pour que l'éolien y devienne une source majeure d'énergie : 2ème gisement de vent en Europe (après la Grande-Bretagne) - 2ème façade maritime d'Europe (pour l'éolien offshore), 3 régimes de vents distincts en France qui assure une stabilité de la production.

De plus, le nombre d'éoliennes continuera d'augmenter. Tous les gouvernements successifs, depuis la prise de décision stratégique de développer une telle filière en France ont programmé année après année, une augmentation des capacités éoliennes. Les objectifs fixés en 2020 par la programmation annuelle des investissements (PPE) sont de 24,1 GW en service à horizon 2023, de 33,2 à 34,7 GW en service à horizon 2028 soit plus que le double d'aujourd'hui.

Ceci dit l'impression que ce développement est anarchique, désorganisé, désordonné ne reflète pas la réalité. L'encadrement règlementaire des éoliennes en France est un des plus strict au monde : étude d'impact, acoustique, paysagère, de danger, distance minimale aux habitations, enquête publique, droit de recours...D'autre part les Elus régionaux élaborent avec le Préfet un Schéma Régional Eolien (SRE) (SRADDET demain) déterminant les objectifs quantitatifs régionaux, les zones propices et les zones inappropriées (tenant compte des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales).

En l'espèce, le SRE de Picardie a ainsi été validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012, définissant les zones favorables et non favorables pour le développement éolien dans la région. A noter que tous les parcs éoliens du projet de Crèvecœur le Grand se trouvent en zone favorable du SRE.

[Point n°2 : « Revenir aux ZDE et non laisser les promoteurs totalement libres de s'implanter là où ils trouvent des clients »]

Au préalable, Il convient, pour traiter ce point, de préciser la définition des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE). La loi programme d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005, ou loi POPE, a instauré les zones de développement de l'éolien (ou ZDE). Ces zones étaient définies par les Préfets de département sur proposition des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et permettaient aux infrastructures éoliennes de production d'électricité qui viennent s'y implanter de bénéficier

d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié (voir l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008)(4).

A l'origine, les ZDE devaient permettre un développement éolien maîtrisé par les collectivités.

Toutefois, les difficultés de la machine délibérative de chaque territoire, associées à la lourdeur administrative du dossier de ZDE (plusieurs années de délais, sans compter les recours éventuels) ont pratiquement figé l'activité dont les objectifs sont subitement devenus inatteignables. Comme conséquence, le nombre de raccordement de parc ne cessaient de baisser entre 2011 et 2013, faute de projets. (Source : tableau de bord éolien - ANNEXE 4)

C'est pourquoi, le gouvernement a décidé d'abroger la procédure ZDE par la loi n°2013312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dite Loi « Brottes »), publiée au journal officiel du 16 avril 2013.

En parallèle de l'abrogation des ZDE, un outil de planification du développement des éoliennes a été élaboré par les régions au travers du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), volet Schéma Régional Eolien (SRE).

En l'espèce, le SRE de Picardie a ainsi été validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012, définissant les zones favorables et non favorables pour le développement éolien dans la région. A noter que toutes les éoliennes des parcs éoliens du projet de Crèvecœur le Grand se trouvent en zone favorable du SRE.

Néanmoins, des actions contentieuses par des associations anti-éolien sont venues annuler les arrêtés préfectoraux de tous les SRE, dont celui de Picardie le 16 juin 2016.

En conclusion, il est très exagéré de dire que les développeurs éoliens sont libres de projeter des éoliennes en tous lieux, ni hier ni aujourd'hui. Le retour à une législation de type ZDE, n'est quant à lui, à notre connaissance, pas prévue.

[Point n°3: impression de saturation]

Comme rappelé plus tôt, il est indéniable que le nombre d'éoliennes augmente. A l'évidence cela se voit et modifie le paysage proche et éloigné des riverains. D'autant plus que plusieurs parcs éoliens sont érigés à l'échelle d'une intercommunalité, tranche par tranche, parfois sur une décennie. C'est à l'aune de la construction de ces nouveaux paysages qu'il convient d'analyser la signification de l'impression de saturation.

En termes d'aménagement du territoire, le législateur pousse à la concentration des parcs éoliens, pour qu'alternent des zones de paysage éoliens et des zones vierges de toute installation (Il s'agit des zones défavorables des SRE dont les enjeux patrimoniaux, environnementaux, techniques).

En l'espèce, c'est dans cette logique d'évitement du mitage du territoire et d'harmonisation du paysage, déjà recommandée par le Schéma Régional Eolien en 2012, que les parcs éoliens Le Coqliamont, Les Haillis, La Garenne et Les Beaux Voisins ont été projetés, exclusivement en confortement de parcs éoliens déjà accordés et dans des dimensions similaires.

Dans ce contexte, nous pourrions considérer qu'il y a risque de saturation au sens de l'hydrologie, une surface d'implantation possible étant remplie d'éolien, sans aucun espace.

Ce n'est pas le cas des parcs éoliens. Les surfaces agricoles disponibles sur les communes de Domeliers, Francastel, Rotangy et Cormeilles permettraient théoriquement l'implantation de près de 70 éoliennes contre les 36 acceptées et en projet actuellement.

L'impression de saturation, c'est aussi la sensation d'atteindre un degré au-delà duquel quelque chose n'est plus supportable. A l'évidence, la plupart des détracteurs du projet éprouve ce sentiment de mal être. Ces constats ne sont pas spécifiques aux éoliennes « Ils sont également évoqués dans d'autres domaines comme celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques » Saisine n° 2013-SA-0115. Pour cette raison, l'analyse de sentiments de saturation n'est pas qu'une question de nombre d'éoliennes car comme le dit M. Roullier dans son observation sur le registre d'enquête publique, « je suis contre les nouvelles mais aussi les anciennes !». Il n'est pas possible de fixer un seuil quantitatif. Pour certains, même 1 éolienne est de trop !

En l'espèce le nombre d'éoliennes sur le périmètre d'étude (205 éoliennes accordées sur 20km de rayon) reste dans des proportions identiques, voir inférieures à de nombreux autres territoires de la région tels que les plateaux agricoles du Santerre (300 éoliennes accordées), du Nord de l'Aisne (235 éoliennes accordées), du Ternois (230 éoliennes accordées), ou du centre de la Somme (220 éoliennes accordées) sur lesquels le développement de l'éoliens reste dynamique (source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#).

Pour répondre aux craintes d'un « trop » d'éoliennes, engendrant un sentiment de saturation des riverains, Il convient de poser des critères qualitatifs objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Ainsi, selon la DIREN Région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village". Dans cette même logique, la DREAL centre a établi une méthodologie d'analyse des effets de saturation appelée "étude d'encerclement" qui est aujourd'hui utiliser dans les autres régions.

Cette méthodologie a été appliqué conformément aux attentes des services instructeurs et a démontré que la contribution visuelle des parcs Le Coqliamont, Les Haillis, La Garenne et Les Beaux Voisins est faible à nulle étant donné leur logique d'implantation; excepté pour les éoliennes DO-03 et DO-04 dont la contribution est jugée moyenne à forte depuis les villages de Viefvillers et Domeliers. A cet effet, une mesure de plantation d'écrans végétaux a été proposée par le pétitionnaire pour tous les riverains en faisant la demande.

De plus, une attention particulière a été portée aux vues générées par le projet sur l'habitat proche. Le livret de photomontage joint au dossier présente ainsi de manière exhaustive les vues depuis les entrées, centres et sorties de bourg dans un rayon de 6kms autour du projet. Les notions de saturation et d'encerclement de l'habitat ont été prises en compte dès la définition des implantations dont la logique privilégie le confortement de parcs existants plutôt que la création de nouveaux parcs.

Un autre instrument qualitatif et quantitatif de mesure du sentiment de saturation est l'enquête publique par l'analyse de la mobilisation et de l'occurrence de cette crainte lors des échanges.

En l'espèce, nous pouvons rappeler que l'analyse quantitative des observations recueillies lors de l'enquête a permis le dénombrement de seulement 60 avis formulés directement sur les registres, par courrier ou par email. Cela ne représente que 0,2% de la population rassemblée dans le périmètre d'enquête publique. Et seuls 9 habitants sur les 1366 regroupés au sein des 4 communes porteuses ont déposé des observations sur les registres ou par lettre. Ceci démontre donc clairement le manque de mobilisation de la population locale quant au sujet de la saturation du paysage.

Enfin et pour conclure, Il n'en reste pas moins que les éoliennes se voient. La question de l'esthétique reste subjective comme le souligne la tribune de Y. Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde) (5):

« Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues...Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. »

[Point n°4: « J'aimerais savoir où habitent les gens qui valident les projets »]

Les demandes d'autorisations sont instruites et validées par les services de la préfecture de l'Oise et de la DREAL à BEAUVAIS.

Les dossiers de demandes d'autorisation sont rédigés par les équipes du pétitionnaire situées à BOVES (80) et FRUGES (62), avec la contribution de prestataires situés notamment à Grandfresnoy (60) et Roost-Warendin (59).

La quasi-totalité des intervenants / décideurs habitent donc en région Hauts de France.

Ces interpellations sur le domicile des acteurs du dossier nous semblent tout à fait déplacées. S'agissant des collaborateurs du pétitionnaire, ce sont de jeunes gens qui habitent pour la plupart à la campagne, à côté de parcs éoliens, et non des robots, des technocrates au sommet d'une tour à Paris.

Thème 2: Nuisances visuelles et sonores ! Risques pour la santé (sommeil, acouphènes, stress..) Dégradation de notre patrimoine paysager et de notre cadre de vie. Pourquoi ne voit-on pas d'éoliennes dans les secteurs de Senlis ou de Chantilly ?

[Point n°1: Nuisance sonore]

Plusieurs personnes s'inquiètent du bruit des éoliennes. C'est une inquiétude tout à fait compréhensible d'autant plus que l'étude acoustique est complexe à appréhender.

Dans le cadre de l'Etude d'impact, une étude acoustique a été menée par un Bureau d'étude indépendant afin de déterminer le risque de nuisance sonore.

En 1^{er} lieu, avant même l'installation des éoliennes, il faut bien avoir conscience qu'il y a déjà du bruit autour des habitations des riverains : il est d'origine naturelle : le vent, la pluie ou d'origine humaine : activité agricole, circulation routière

Un bruit est en fait « un mélange de sons, d'intensités et de fréquences différentes. Il est notamment défini par son spectre qui représente le niveau de bruit, exprimé en décibels (dB) pour chaque fréquence ». (Source : Guide de l'étude d'impact, actualisation 2010 p 131 – ANNEXE 6)

En l'espèce, l'étude d'impact page 802 quantifie le niveau du bruit ambiant autour des zones d'habitations sur une période de 24h. C'est une mesure directe par microphone. L'étude d'impact décrit très précisément cette méthodologie.

Par exemple, pour la commune de Doméliers:

Vitesse du vent en m/s	Bruit de fond nocturne dB (A)	Bruit de fond diurne dB(A)
3	29,5	33,5
4	31,0	36,0
5	32,5	37,0
6	33,0	38,0
7	35,0	40,0
8	37,0	40,0
9	39,0	41,0

Les émissions sonores des éoliennes vont donc modifier le bruit ambiant. La quantification de cette modification se fait par simulation numérique, à l'aide de modèle numérique.

En 2^{ème} lieu, s'agissant des émissions sonores des éoliennes, il semble nécessaire d'en préciser la nature : mécanique (éléments tournants, transmission) et aérodynamique (lorsque les pales fendent l'air). Ces bruits tendent à se confondre au fur et à mesure qu'on s'éloigne des éoliennes. Il demeure alors un bruit d'origine aérodynamique. Le bruit des éoliennes évolue en fonction de la vitesse du vent, tout comme les niveaux de bruits résiduels (bruit du vent dans la végétation ou sur les obstacles), mais pas dans les mêmes proportions. Les progrès techniques (insonorisation, profilage des pâles) ont permis de rendre les éoliennes de plus en plus silencieuses.

A ce titre, le pétitionnaire projette d'installer des éoliennes de première monte et de technologie la plus récente garantissant une puissance sonore la plus faible possible.

« Actuellement, à 500 m de distance, la perception acoustique d'une éolienne correspond à celle de bruits intérieurs d'un appartement tranquille dans un quartier calme. Depuis que les premières machines ont été installées en France, la R&D portée par les fabricants et les développeurs a d'ailleurs permis de diminuer le bruit aérodynamique des pales ou celui des machines électriques, d'améliorer les logiciels de simulation sonore et d'optimiser le bridage en cas de dépassement des plafonds d'émission sonore » (Source Les avis de l'ADEME Novembre 2013 ANNEXE 7)

Le bruit additionnel des éoliennes n'est pas perceptible à l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, car le bruit est trop faible. Tous les résultats d'études portent donc sur des émergences sonores à l'extérieur des habitations.

Enfin, les projets éoliens sont soumis à la règlementation relative à la lutte des bruits de voisinage (articles R. 1334-32 à R 1334-35)(6).

Selon cette réglementation, les critères à respecter sont :

- Un critère d'émergence globale. Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 dB (A) le jour (de 7h à 22h) et 3 dB (A) de nuit.

L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant est inférieur à 30 dB(A).

En Allemagne, une étude acoustique n'est pas obligatoire pour tous les projets. La réglementation fixe une fourchette sonore comprise entre 45 à 70 dB le jour (entre 6h et 22h), de 35 à 70 dB la nuit (22h-6h). Selon cette réglementation, il n'y aurait aucun bridage à prévoir sur le parc éolien de Crèvecœur le Grand).

En Espagne le bruit provenant d'un parc éolien ne doit pas dépasser de 5 dB le bruit de fond ambiant. Toutefois, une émission sonore supérieure à 5 dB est admissible si les seuils généraux sont respectés : 43 dB la nuit (23h-7h) et 35 à 40 dB le jour (7h- 23h). Dans le cas présent, le parc éolien de Crèvecœur-le-Grand ne dépasse jamais 5 dB d'émergence et respecterait donc la règlementation espagnole.

En Suisse, l'étude acoustique est nécessaire si la distance entre les éoliennes et les habitations est inférieure à 300 m. Cela n'aurait donc pas été nécessaire pour le Parc de Crèvecoeur le Grand.

Ces trois exemples montrent bien que la réglementation française en matière acoustique va bien audelà de celle de nos voisins : elle est beaucoup plus stricte.

S'agissant du projet de Crèvecœur-le-Grand, l'étude d'impact quantifie par simulation numérique le bruit tel qu'il sera avec l'ajout des éoliennes et conclut en page 818 de l'annexe à l'étude d'impacts : "L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes du parc seul et des projets cumulés indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergences règlementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport)."

En 3^{ème} lieu, en cas de persistance du risque d'émergence acoustique, il est tout à fait possible et classique de mettre en place des mesures de suppression d'impact en bridant la vitesse des éoliennes lors des conditions à risque identifiées. Ces mesures sont tout à fait maitrisées et répandues.

En l'espèce, les distances des premières habitations par rapports aux différents parcs éoliens projetés sont bien au-delà des 500 m réglementaires, permettant ainsi de limiter fortement ces risques :

- Le Cogliamont (Domeliers et Francastel): 1070 m (source: 5.2 EDD Haillis Cocgliamont)
- Les Haillis (Domeliers): 1030 m (source: 5.2 EDD Haillis Cocgliamont)
- La Garenne (Rotangy): 840 m (source: 5.2 Garenne)
- Les Beaux Voisins (Cormeilles): 605 m (source: 5.2 EDD BeauxVoisins)

Le bruit additionnel des éoliennes du projet de Crèvecœur-le-Grand ne sera pas perceptible à l'intérieur des habitations, fenêtres fermées. Le bruit est trop faible compte tenu de la distance éloignement. Une étude acoustique, in situ, post installation sera réalisée conformément à la réglementation, et le cas échéant des mesures de bridages complémentaire seront prises en cas de non-conformité.

[Point n°2: Nuisance visuelle]

Clairement, l'impact paysager constitue le principal impact perçu par les riverains aux projets éoliens. Il est donc naturellement l'impact le plus mis en avant lors de l'enquête publique.

En effet, l'implantation d'éoliennes se confronte comme tout autre projet d'infrastructure aux questions d'acceptabilité de la population. De multiples sondages et études montrent, année après année, une opinion publique généralement favorable à l'éolien (75 % des riverains de parcs éoliens existants ont une image positive des parcs, source : sondage Ifop 2016 "l'acceptabilité-de l'éolien") (7). Des sondages réalisés par d'autres organismes sont également disponibles en annexes 8, 9, 10, 11 et 12

Ceci dit, les décideurs publics et les promoteurs éoliens dressent le constat que les projets d'implantation de parcs éoliens révèlent des limites à l'adhésion sociale. Cette réaction n'est pas spécifique à l'éolien, bien au contraire. Nous avons dernièrement pu voir apparaître des oppositions bien plus importantes notamment sur le projet d'Autoroute E7 près de Bordeaux (33) ou le projet de Center Parc dans la forêt de Roybon (38).

Les grands changements dans nos paysages ont toujours fait l'objet d'une opposition immédiate de certains, comme par exemple lors de l'électrification du pays avec la mise en place des nombreux pylônes, la création du réseau autoroutier ou même lors de la construction de la tour Eiffel qui, après avoir été tant contestée par les personnalités de l'époque, est devenue le monument le plus visité du monde. Que ce soit dans un intérêt collectif de développement de notre société ou dans un intérêt purement artistique, ces réactions de rejet immédiat au changement sont naturelles et représentent finalement assez peu de personnes dans le cadre du présent projet en comparaison du nombre d'habitant dans le périmètre d'enquête publique (60 observations pour 24 000 habitants).

D'un autre côté, une nouvelle mouvance totalement antagoniste à celle de l'opposition traditionnelle se développe fortement avec l'inquiétude grandissante relative aux bouleversements climatiques et à la perte soudaine de la biodiversité. Les nouvelles générations, à l'instar de la jeune Greta Thunberg et du mouvement social écologiste international Extinction Rebellion, se mobilisent largement en faveur du développement durable de notre société, avec parfois autant de rudesse dans les propos et les actes que les détracteurs des éoliennes. Nous sommes convaincus que les nouvelles

générations plus soucieuses du développement durable s'approprieront encore différemment leur environnement et accueilleront avec bien plus de bienveillance les projets éoliens.

En particulier, le projet éolien qui nous occupe aura un impact visuel indéniable, acceptable du point de vue des outils objectifs développés dans l'étude d'impact, et finalement bien accepté par la majorité des riverains, ayant fait preuve d'une relative indifférence pour preuve la faible mobilisation durant les 8 années de développement et lors de l'enquête publique.

Nous prenons bonne note de l'avis défavorable des maires et des habitants des communes de Le Gallet et de Viefvillers et espérons que les éléments développés ci-après pourront les rassurer.

Le Maire et 23 habitants de Viefvillers (sur 193 habitants) se sont manifestés par courrier.

D'après l'étude d'encerclement, en page 398 du document d'annexe à l'étude d'impacts :

"L'impact sur l'encerclement de la commune de Viefvillers par :

- La SEPE LA GARENNE est qualifié de nul
- La SEPE LES BEAUX VOISINS est qualifié de nul
- La SEPE LE COQLIAMONT est qualifié de moyen
- La SEPE LES HAILLIS est qualifié de faible

Par conséquent, une mesure compensatoire a été définie pour la SEPE LE COQLIAMONT.

Les habitants pourront s'ils le souhaitent, disposer d'un budget alloué à la plantation d'écrans végétaux."

Il est avéré que l'implantation des éoliennes du parc SEPE Le Coqliamont, notamment DO-03 et DO-04, impactent sensiblement la vue en sortie de village de Viefvillers. Il est néanmoins important de rappeler que ces éoliennes sont toutes éloignées de plus de 1000 m des premières habitations du village (soit le double de la limite légale).

De plus, l'étude d'encerclement indique que "le projet n'occupe pas l'ensemble de l'horizon et des zones larges de dégagement visuel sont maintenus dans l'angle complet de perception." et que "Le bâti du village masque également les éoliennes des parcs direction Nord et Sud. ".

Enfin, une mesure compensatoire de plantation d'écrans végétaux sera mise en place pour les habitants en faisant la demande.

Concernant la commune de Le Gallet où le Maire et 3 habitants se sont manifestés par courrier (sur 172 habitants), les éoliennes sont distantes d'au moins 2 300 m des premières habitations.

De plus, l'étude paysagère démontre aux pages 338 à 342 de l'annexe à l'étude d'impact que :

- Depuis la sortie sud du village, "Les éoliennes du projet de Cormeilles émergent discrètement au-dessus de la ligne d'horizon, laissant apparaître un bout de pale. Les éoliennes du projet de Doméliers sont toutes visibles, formant une ligne irrégulière d'éoliennes. <u>Les rapports</u> <u>d'échelle sont tout à fait favorables au paysage</u>."
- Depuis le centre du bourg, "Les éoliennes sont entièrement masquées par le bâti. Les projets n'ont aucune incidence visuelle depuis ce point de vue."

 Depuis l'entrée Ouest du village, "Les éoliennes sont entièrement masquées par l'effet cumulé du bâti et de la végétation. Les projets n'ont aucune incidence visuelle depuis ce point de vue."

[Point n°3: Santé]

Sur ce point, il nous semble important d'apprécier la question sanitaire à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie : des éoliennes sont installées, depuis plus de 20 ans et il y a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes, réparties dans la plupart des pays Européens, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, en Inde...Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés dans un périmètre inférieur à 1500m autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population. En France, le Commissariat Général au Développement Durable a d'ailleurs publié une note en Avril 2009 confirmant, finalement la « ...grande acceptabilité des éoliennes... », Malgré le fait que « ...les nuisances pour les riverains soient régulièrement invoquées... »

En particulier, il ne faut aller bien loin pour vaincre quelques idées reçues : dans le périmètre d'étude (< 15 km), il y a le parc éolien de Sommereux, constitué de 6 éoliennes, construit en 2014. Ce parc éolien a des caractéristiques comparables (paysager, habitations) à celles du parc projeté, il n'y a pas à notre connaissance de retour négatif concernant le bruit ou tout autre effet sur la santé des riverains.

Ceci dit, au regard de certaines insinuations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler, que les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux. Par ailleurs, il nous semble indispensable en matière de santé publique de fonder ses propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « on dit ».

Surtout, les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises :

Rapport n°04-5 du Conseil général des Mines-Rapport sur la sécurité des éoliennes. Page 9 : (8)

«A la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident…entraîne un incident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. »

Rapport de mars 2008 de l'AFSEET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. P91 : (9)

« ...L'absence de conséquences sanitaires directes recensés en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé. »

Au contraire, l'académie de médecine indique dans son dernier rapport de 2017 intitulé NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES" que :" L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)."

Par ailleurs des craintes portent sur l'émission d'infrasons. Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur de

camion, ventilateur, vent dans les arbres/ sur les bâtiments...). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrason.

En France, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement indique dans ses conclusions qu'« il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. » AFSSET- Mars 2008 « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes ».

En outre, l'ANSES a rappelé dans un avis de 2013 que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ». (10)

Plusieurs études françaises ou européennes ont analysé les effets des infrasons d'origine éolienne sur la santé humaine. En voici deux extraits : « Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? » -février 2015- Traduction de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE) : « Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont — au regard des connaissances scientifiques actuelle - pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils ». (11)

L'ensemble des conclusions de l'ANSES sont plus largement partagées au niveau international, par exemple en 2014 par le rapport de l'American *College of Occupational and Environement Medecine* (ACOEM) – Wind turbines and health. (12)

Cette crainte sur les conséquences des infrasons produit par les éoliennes est donc sans fondement puisqu'en l'état des connaissances scientifiques actuelles, les ultrasons émis par les éoliennes n'ont pas d'effet nuisible sur la santé.

Ceci-dit nous reconnaissons tout à fait que certains peuvent voir leur "bien-être personnel" altéré par le développement de l'éolien à proximité de leur lieu de vie et nous en sommes les premiers désolés, mais comme relevé par l'ANSES dans sa Saisine n° 2013-SA-0115 - « Éoliennes et santé » (13), cela relève vraisemblablement d'un effet Nocebo sans qu'aucun effet sanitaire n'ai été identifié. Pour autant, la mutation globale de nos modes de vie vers un fonctionnement plus durable de production et de consommation d'énergie ne peut rester au point mort pour ce seul motif. Il est aujourd'hui incontestable que la transition énergétique et sociale de notre société dans laquelle l'éolien prend part constitue le grand défi de notre siècle.

[Point n°4: « Pourquoi ne voit-on pas d'éoliennes dans les secteurs de Senlis ou de Chantilly ? »]

Dans l'exemple particulier de Senlis et Chantilly, ces deux communes sont écartées d'emblée pour l'implantation d'éoliennes du fait de la présence de servitudes aéronautiques rédhibitoires relatives à la base militaire aérienne 110 de Creil.

Thème 3 : Oui aux énergies renouvelables mais pas en concentrant ainsi dans certains secteurs ! Ce n'est pas une réponse adéquate pour la transition énergétique et sociale.

[Point n°1: Concentration]

Au préalable, il ne faut pas oublier que du point de vue de la production d'électricité, l'énergie éolienne est un moyen de produire de l'électricité particulièrement déconcentrée car réparties sur tout le territoire, au plus près des consommateurs. Les moyens de produire de l'électricité traditionnels (nucléaire, thermique, hydraulique) concentrent en quelques centrales des capacités importantes parfois consommées à des centaines de km.

Contrairement aux idées reçues, les habitants des villes et de certaines régions montagneuses vivent depuis bien longtemps, la proximité, les impacts, inconvénients et risques des autres énergies.

D'un certain point de vue, la transition énergétiques et sociale se traduit par l'apparition dans les campagnes de nouvelles installations de production d'électricité (éoliennes, panneaux solaires, méthaniseurs).

En ce sens et comme abordé au point n°1 du thème 1 "Saturation", la volonté affichée du gouvernement et des services de l'Etat est d'optimiser les implantations et de favoriser la densification homogène pour éviter le mitage du territoire.

A ce titre, nous rappelons qu'il a été démontré que 11 des 13 éoliennes ici projetées n'ont qu'une contribution faible à nulle sur les effets d'encerclement paysager. Seule les éoliennes DO-03 et DO-04 présente des contributions visuelles qualifiées de moyenne à forte.

Ainsi, ce projet permet clairement de contribuer efficacement aux objectifs nationaux tout en minimisant son impact direct dans le paysage.

[Point n°2: Transition énergétique et sociale]

Nous convenons que l'éolien ne peut être à lui seul la solution pour notre transition énergétique qui doit aussi passer par une mutation des modes de consommation et le développement des autres énergies renouvelables. Pour autant, de nombreux groupes d'experts se sont penchés sur le sujet pour définir les objectifs que devra atteindre l'éolien en France pour remplir son rôle dans ce programme.

Ainsi, dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015, la France s'est fixé des objectifs pour l'ensemble des technologies renouvelables. La loi prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030. L'éolien est indispensable pour atteindre cet objectif.

Si les autres énergies renouvelables doivent ainsi contribuer à terme à la production décarbonée d'énergie, leur participation reste limitée par de nombreux facteurs. En effet, les principales formes de productions renouvelables empruntent la voie du solaire photovoltaïque qui est très gourmand en surface et dont les rendements énergétiques restent faibles, de la méthanisation dont les impacts

olfactifs et acoustiques sont particulièrement importants et de l'énergie marine (hydrolienne et marémotrice) qui en est seulement à l'étape expérimentale. Par ailleurs, toutes ces productions se heurtent à des oppositions autrement plus importantes du milieu agricole/pécheurs et des riverains.

En France, la puissance éolienne totale raccordée était de **15 757 MW au 30 Juin 2019**. L'ensemble de cette puissance est constitué de parcs éoliens terrestres.

Sur la base de ces chiffres établis par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, la filière a réalisé 58 % de son objectif 2023 et entre 40 et 42 % de ses objectifs 2028. (14)

Certains pensent qu'il y a trop d'éolienne, que cela va trop vite, mais même en conservant le rythme de développement éolien de ces dernières années, la France ne remplira pas ses objectifs.

Thème 4 : D'autres effets réels : perte de valeur des habitations. Négatif pour le tourisme. Electricité toujours plus chère ! Pas de créations d'emplois. Les gens ont de moins en moins envie de venir habiter dans de tels secteurs !

[Point n°1: Perte de valeur des habitations]

Il est vrai qu'un acheteur adhérent aux idées rejetant les éoliennes n'ira pas investir à côté d'un parc éolien.

Le pétitionnaire n'est pas spécialiste sur ces questions, mais précise qu'il est communément partagé que beaucoup de facteurs entrent en compte dans l'estimation de la valeur immobilière d'un bien. De plus, la fluctuation de la valeur dépend de beaucoup de paramètres : politique, économique, sociaux...

Il est par ailleurs vrai que cette idée reçue est présente chez une partie de la population.

Selon un rapport du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de 2009, un tiers des riverains interrogés considèrent que la proximité d'un parc éolien déprécie la valeur immobilière des immeubles alentour, un tiers considère qu'elle est sans effet et un tiers considère qu'elle l'a fait croître (p. 86) (15).

A l'inverse, plusieurs enquêtes en France et à l'étranger ont été menées et ne concluent pas à de dévalorisation immobilière à proximité d'éoliennes. Rapport CAUE de l'Aude—octobre 2002(16), Rapport DEVADDER – Belgique –2004 (17), Berkeley National Laboratory – Impact des projets éoliens sur la valeur immobilière aux USA – décembre 2009 (18).

Plus généralement, la perception des éoliennes par les français est particulièrement favorable comme l'attestent de nombreux sondages. Enquête BVA pour l'ADEME (2008) (19) : « les français sont nettement favorables à l'installation d'éoliennes en France (à 83 %) et dans leur région (à 79 %). Ils le sont encore majoritairement (à 62 %) si le projet se situe à moins d'1 km de chez eux. Lorsqu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une éolienne à moins d'1 km de chez eux, ils motivent leur réponse par la crainte de la nuisance paysagère et du bruit. L'inquiétude au sujet bruit s'estompe bien

souvent après la visite d'une ferme éolienne ». Baromètre d'opinion du CREDOC – janvier 2009 : « les français sont largement (72%) favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune ». ANNEXE 7.

Une étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement, CEE (20) (Source : l'impact de l'énergie éolienne sur le marché immobilier - http://climat-energie-environnement.info/spip.php?rubrique6), a souhaité travailler sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs éoliens de Widehem, Cormont, la Haute- Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.

L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Les résultats sont les suivants :

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;
- 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Energie Environnement conclut notamment « que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».

Est également indiqué que « Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs ». (L'ensemble de l'étude se trouve en ANNEXE 13. Les conclusions p. 70).

Une seconde étude, « *Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges* », réalisée par le bureau d'étude indépendant Facteur4 en Septembre 2012 traite de cette problématique. Etude compète en annexe 14. Voici quelques extraits des conclusions p 26 :

« Cette étude, qui a limité son périmètre à 1 seul canton mais 25 communes, est rassurante mais surprenante tout à la fois car elle va à l'encontre de certains lieux communs : les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire ».

Cette étude (disponible en annexe 15) a été reconduite en 2013 et les conclusions sont restées les mêmes.

Enfin, la valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle d'un territoire. In fine, les parcs éoliens génèrent des revenus pour la collectivité, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité de la commune. Les collectivités « riches », qui ont pariées sur le développement économique sont toujours plus accueillantes que les collectivités « pauvres ». Par exemple à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par 2 parcs éoliens visibles depuis le village : depuis l'installation des éoliennes, le prix de vente des maisons, a continué d'augmenter -- Le Midi Libre -- 25 août 2004. De même, à Surgères en Charente maritime, le Maire « en réponse aux anti éoliens quant aux incidences sur le foncier et la désertification attendue, la demande de permis de construire a été en augmentation nette en 2009 et tous les terrains constructibles sont vendus » --Sud-Ouest édition Charente Maritime – janvier 2010.

En l'espèce, nous pouvons observer sur les communes du projet de Crèvecœur le Grand, territoire sur lequel plusieurs parcs éoliens sont d'ores et déjà en exploitation que :

- Francastel a vu progresser son nombre d'habitants de 384 en 1999 à 481 en 2019
- Doméliers a vu progresser son nombre d'habitants de 203 en 1999 à 246 en 2019
- Rotangy a vu progresser son nombre d'habitants de 195 en 1999 à 215 en 2018
- Cormeilles a vu progresser son nombre d'habitants de 286 en 1999 à 442 en 2019

(Source INSEE)

Ces évolutions nettes des populations ne permettent absolument pas de conclure que ces territoires où l'éolien est en développement depuis près de 20 ans voient leur attractivité diminuer. Et à aucun moment les élus ni la population n'ont relevés de baisse sur le nombre des nouvelles constructions.

[Point n°2: Négatif pour le tourisme]

La préoccupation de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des touristes n'est pas propre au département de l'Oise

L'Occitanie (Languedoc Roussillon jusqu'en 2016) est « ...la région préférée des touristes Français. Elle se trouve au 1er rang national en ce qui concerne la fréquentation. Ce sont 30 millions de personnes qui se déplacent pour passer leurs vacances sur ce territoire. Les étrangers se laissent également tenter par le soleil du sud de la France, la région étant la 4e favorite des touristes étrangers... » Source la dépêche juillet 2019 (21). Dès 2003, la Région Languedoc-Roussillon a demandé au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon (22)

Au total, 1033 touristes ont été interrogés. « La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ? ».

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

- « ...Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique.... Au final, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. »
- « L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit. Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. »
- « 63% des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre d'avantage ». »
- « 75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre en Languedoc-

Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ».

Il est également intéressant de mentionner « l'étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016 (23).

Il en ressort que:

- 75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;
- 48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;
- 78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Les parcs éoliens sont également associés à d'autres événements qui drainent plus de monde (activités sportives, musicales ou artistiques).

Certains établissements hôteliers ou viticulteurs n'hésitent pas à reprendre les éoliennes comme argument touristique, tel que la cuvée "Eolienne" du mas d'Espanet ou encore le domaine du Chant d'Eole qui promeut son implantation au pied d'un champ d'une douzaine d'éoliennes et a pourtant remporté le premier prix au concours Mondial de Bruxelles de 2019.

De fait, le pétitionnaire a constaté sur ces projets que c'est l'inverse qui se produit : il n'est pas rare de voir la mise en place d'activités de loisirs autour des parcs éoliens en fonctionnement.

Cela peut passer par la mise en place de sentiers de découverte comme par exemple :

• <u>Sentier des éoliennes</u> ; Saint Seine (21)- ces **sentiers pédestres** ou adaptés aux VTT ont été mis en place suite au développement du parc éolien. « Le tronçon commun aux quatre sentiers offre aux visiteurs divers équipements destinés à faire découvrir aux plus petits comme aux plus

grands l'énergie éolienne, les énergies renouvelables, le Dieu Eole, la faune et la flore du canton... »

- Sur le même principe, deux sentiers thématiques autour du Jura Bernois permettent de découvrir le parc éolien tout en s'informant sur les énergies renouvelables et l'environnement. (http://www.espacedecouverte.ch/sentier-des-monts-221.html)
- D'autres communes organisent par exemple un **trail des éoliennes** : à Dambelin (Doubs), la dernière course a eu lieu le 18/03/19, à Fruges (Pas de Calais), la prochaine course aura lieu le 16/06/20. De même « l'Eolienne »- Course nature au Pays de l'Arbresle réalisera sa 16e édition en 2020...

Ces différents exemples montrent que les éoliennes peuvent être un catalyseur de nouveaux projets sportifs (trail, randonnée, ...) tout en étant pédagogiques.

Concernant le parc éolien de Crèvecœur-le-Grand , il parait nécessaire de préciser que l'ensemble des mesures d'intégration paysagère n'ont pas pour objectif de chercher à nier le fait que les éoliennes se voient. « En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages » Source : Guide de l'étude d'impact, actualisation 2016 p 37.

Toutefois, le travail du développeur éolien, allié avec les services de l'Etat est de rechercher la meilleure implantation possible afin que les éoliennes s'intègrent harmonieusement dans le paysage.

En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés comme suit :

- Tourisme autour du parc éolien,
- Accueil des groupes et des écoles,
- Création de sentiers de randonnées,
- Animations du parc avec les associations locales sportives et culturelles.

[Point n°3: Electricité toujours plus chère]

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés.

Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Aujourd'hui, le prix moyen de l'éolien terrestre est de 65,4€/MWh (appel d'offre de février 2018) à comparer au 82€/MWh au démarrage de la filière. Contrairement à l'affirmation du contributeur, l'éolien est de moins en moins cher.

Par ailleurs, le prix de l'éolien terrestre est quasiment deux fois moins élevé par rapport au nouveau nucléaire de type EPR (Hinkley Point) qui s'élève à 114 €/MWh (Rapport de la Cour des Comptes sur le prix du nucléaire de Mai 2014) (24).

Dès 2016, l'ADEME indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables) ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis (25).

L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile. Pour toutes ces raisons l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : France Energie Eolienne) (26).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.

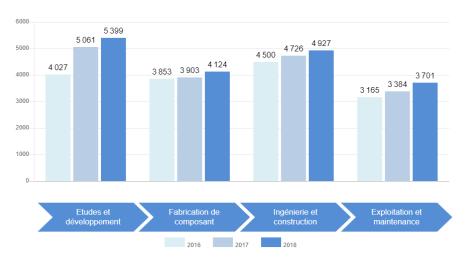
[Point n°4: Pas de création d'emplois]

Pour 16 019 MW installés au 30 septembre 2019 (environ 7 000 éoliennes), le dernier recensement a comptabilisé 18 200 emplois directs et indirects (chiffres 2018 - source www.fee.asso.fr) (27) sur près de 1000 entreprises réparties en France. Soit un prorata dépassant 2 emplois par éolienne installée.

Le graphique ci-après présente la croissance de l'emploi dans l'éolien ces dernières années. 4 emplois sont ainsi créés par jour dans le secteur (source www.fee.asso.fr)(27).

En 2018, la filière regroupe 1 885 emplois dans la région de Hauts de France (source : FEE – Capgemini Invent).

Dynamique de l'emploi de la filière sur la chaîne de valeur



Thème 5 : "Qui profite des éoliennes ?" L'ambiance des villages s'en ressent : il y a ceux qui en profitent et ceux qui subissent ! L'intérêt personnel prime sur l'intérêt collectif.

[Point n°1: L'intérêt personnel prime sur l'intérêt collectif]

Du point de vue du droit, une éolienne est un équipement d'intérêt collectif.

Au vu des différents éléments abordés précédemment, il nous semble évident que le développement éolien appartient bien à l'intérêt collectif et supérieur de la nation, instrument de la lutte contre le changement climatique, et d'indépendance énergétique.

Du point de vue local, l'activité générée par le parc éolien, l'emploi, mais aussi les retombées fiscales contribuent à l'économie locale, à l'équipement et l'aménagement des territoires ruraux. Dans un contexte de réduction budgétaire, un parc éolien représente une véritable source de retombée fiscale estimée à 150 millions d'euros en 2017 (parc éolien installé de 13 GW)

En l'espèce, et preuve que l'intérêt collectif n'est pas à mettre en doute, les élus favorables au projet de Crèvecœur le Grand sont tout à fait conscients du caractère polémique que peut avoir un tel projet à l'approche des élections et pouvant facilement faire basculer l'électorat. Pourtant, lors de ces 8 années de partenariat, les élus ont décidé de soutenir ce projet malgré les difficultés administratives, à travers plusieurs mandats, prêtant le flanc à la critique de l'opposition dans l'intérêt de la commune et de leurs administrés.

Quant à l'ambiance des villages, ce ne fut pas la révolution lors de l'installation des 7000 éoliennes actuellement en service. Bien au contraire, en témoigne de nombreux élus. (Voir le document « paroles d'élus » en annexe 16.)

Thème 6 : Une demande forte pour faire la clarté dans le schéma économique des projets éoliens : comment EDF gère ce développement ? Comment les citoyens sont mis à contributions ? (Quid de la CSPE ?) Comment les promoteurs bénéficient-ils de subventions de l'état. (On parle de 8 milliards d'euros par an ?) Comment contrôler le lobbying ? Quels reversements pour les collectivités locales ? Quelle rentabilité pour la société ?

[Point n°1: Schéma économique du projet éolien]

Le modèle économique du projet éolien de Crèvecœur le Grand est tout à fait clair et transparent. Conformément à la réglementation, les capacités techniques et financières, les plans d'investissement et les chiffres d'affaires attendus par la production d'électricité des différentes sociétés Le Coqliamont, Les Haillis, La Garenne et les Beaux Voisins, sont disponibles directement dans le dossier soumis à enquête publique aux pages 11 à 18 des dossiers administratifs.

Ce projet a par ailleurs la particularité d'intégrer un programme de co-financement exclusivement mené entre la Société OSTWIND et la Caisse des Dépôt et Consignation, qui détiendront chacun la moitié des parts des sociétés éoliennes Le Cogliamont, Les Haillis, La Garenne et les Beaux Voisins.

Précisons que La loi « NOME » (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 a fixé un nouveau cadre pour le marché de l'électricité en France. Ce n'est plus EDF mais le gestionnaire de réseau ENEDIS (anciennement ErDF) qui est responsable du transport de l'énergie produite jusqu'aux postes sources gérés par RTE qui s'assurera à son tour de la gestion du réseau de distribution aux consommateurs. EDF et Enedis ne prennent absolument pas part au financement du projet. Les coûts de raccordement sont exclusivement supportés par le pétitionnaire (28).

[Point n°2: CSPE]

La CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe intérieure de consommation prévue par l'article 266 quinquies C du Code des douanes. Elle est également dénommée Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Electricité. Elle est acquittée par les fournisseurs d'électricité, sur la base de leurs livraisons d'électricité aux consommateurs finals et apparaît sur leur facture d'électricité.

Ainsi, le montant destiné au soutien du développement éolien représente environ 1 euros par mois et par foyer (Taux 2018, calcul pour un ménage consommant 2,5 MWH par an, source fee.asso.fr)(29).

En 2019, l'éolien en France représentait 17% de la CSPE contre 19% en 2016 (source fee.asso.fr)(29), soit environ 1,3 milliard d'euros pour un total de 7,8 milliard d'euros, presque moitié moins que le solaire Source CRE.

Un tableau comparatif des coûts de production d'électricité renouvelable est disponible en annexe 17 du présent document.

[Point n°3: Subventions de l'état]

Il n'y a pas de subvention directe de l'état aux entreprises mais une subvention lors de la revente de l'électricité éolienne par le biais d'un complément de rémunération. La taxe pour financer ces subventions est la CSPE. En 2020, pour l'éolien terrestre, l'état va verser près de 1,8 milliards d'euros de subventions (source : Commission de régulation de l'énergie).

En France, toutes les énergies renouvelables et non renouvelables sont subventionnées par l'état.

Ainsi, ce sont 11 milliards d'euros de remboursement et d'exonérations de taxe que concernent la consommation des énergies fossiles en 2019 (source : réseauactionclimat.org) (30).

Pour l'énergie nucléaire, le calcul est beaucoup plus complexe dans la mesure où la participation de l'Etat est multiple. Ainsi, les couts relatifs à la R&D principalement supportés par les universités et le CNRS sont dilués et donc très difficiles à quantifier. Par ailleurs, cette énergie nécessite un contrôle fin de ses activités par les organismes publiques de sureté nucléaire.

Nous constatons donc que, contrairement aux énergies renouvelables dont le montant des subventions est clair, les énergies traditionnelles sont toujours subventionnées par l'état sans que nous puissions bien savoir dans quelle mesure.

Le graphique des subventions de l'Etat pour quelques énergies renouvelables est disponible en annexe 18.

Finalement, pour le consommateur, la filière semble devoir évoluer vers un mix énergétique où les énergies renouvelables occupent une place beaucoup plus importante. Le coût de l'électricité serait diminué.

[Point n°4: Contrôle du lobbying]

Il n'y a actuellement aucun lobbying particulier concernant l'éolien. Aujourd'hui, la poursuite du développement éolien est uniquement possible grâce aux qualités environnementales, énergétiques et économiques dont dispose cette technologie.

[Point n°5: Quels reversements pour les collectivités territoriales ? Quelle rentabilité pour la société ?]

Dans un contexte économique de plus en plus difficile pour le pays, les communes subissent d'année en année une diminution progressive des dotations et subventions de l'état. De plus en plus, c'est aux communes et à leurs contribuables de financer directement le fonctionnement des missions municipales et les divers projets d'entretiens et de développement des services.

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités. Les recettes fiscales éoliennes sont réparties entre la commune, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les départements et les régions en fonction des différents taux règlementaires et/ou votés et en fonction du régime fiscale de l'EPCI.

Les principales retombées fiscales pour le territoire sont :

- La taxe professionnelle sur le foncier bâti (TPFB), versée à la commune, à l'EPCI et au département.
- La Contribution Economique Territoriale (CET), qui remplace la taxe professionnelle depuis le 1er janvier 2010 et se décompose comme suit :
- La cotisation Foncière des Entreprises (CFE) versée à l'EPCI
- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) versée à l'EPCI, au Département et à la Région
- L'impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qui s'applique à toutes les entreprises de réseau et donc à toute société productrice d'électricité. Il est partagé entre la commune, à l'EPCI et au département.

En l'espèce, l'estimation des retombées fiscales espérées pour chaque commune :

Domeliers: 54 700 euros/an
Rotangy: 17 928,8 euros/an
Cormeilles: 18272,8 euros/an
Francastel: 26 269,2 euros/an

Notons que l'intercommunalité a voté une redistribution d'une partie des produits de l'IFER éolien vers les communes porteuse et les communes de l'EPCI qui ne possèdent pas d'éoliennes sur leur territoire.

Ainsi, la fiscalité ne concerne pas seulement les communes de Domeliers, Francastel, Rotangy et Cormeilles mais bien l'ensemble des communes de l'intercommunalité, la communauté de communes (ou d'agglomération), le département et la Région.

Thème 7 : Inquiétudes persistantes pour le démantèlement. Les citoyens ne croient pas à la véracité de la provision par éolienne ! (50 000 euros). Plutôt de l'ordre de 450 000 euros.

[Point n°1 « démantèlement »]

Pour prévenir toute défaillance du propriétaire d'un parc éolien lors de son démantèlement, le gouvernement français a mis en place toute une règlementation définissant précisément les conditions de démantèlement ainsi que les garanties financières à provisionner préalablement à sa construction.

Ainsi, des décrets datant d'Aout 2011 (31) sont venus préciser ces dispositions.

Alors le démantèlement est garanti sur 3 niveaux :

- 1- La maison mère est garante de la filiale;
- 2- Conformément à la législation des installations classées, une provision en phase d'exploitation est constituée par l'exploitant pour assurer le démantèlement des structures en fin d'exploitation ;
- 3- Les SEPE La Garenne, Les Haillis, Le Coqliamont et les Beaux Voisins cotisent également à une police d'assurance en cas d'imprévu.

Les dernier chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coutent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne, selon sa taille et la re commercialisation de certains de ses composant (source : M. Charlez Lhermitte – Vice-Président de la FEE) (32).

Suite à la participation de M. Lhermitte et de M. Pérot (Président de la FEE) à la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique de l'Assemblée Nationale le 16 mai 2019, un projet de loi visant à adapter notamment les garanties financières et les conditions de démantèlement est en cours.

Nous comprenons que la population reste circonspecte à l'annonce du démantèlement des éoliennes. Si la faisabilité technique ne fait pas débat, sa faisabilité économique est encore peu expérimentée dans notre pays. Cette crainte est même d'autant plus compréhensible lorsque nous constatons que 70 % de notre production d'électricité nationale est issue de technologies dont les installations ne pourront jamais être totalement démantelées et dont le traitement sera particulièrement couteux et fastidieux.

En effet, s'il est techniquement facile de démonter une éolienne et de remettre le site dans son état initial pour la reprise des activités agricoles, il n'en est pas de même pour les autres sources d'électricité.

Nos centrales thermiques qui sont progressivement mise à l'arrêt voient par exemple leur démantèlement passer par des étapes techniques et fastidieuses (désamiantage avec confinement et filtration des poussières, découpage minutieux des structures métalliques, dynamitage, découpage et extraction des structures béton-armé). Ainsi, le démontage de l'ancienne centrale thermique de Strasbourg aura été achevé plus de 25 ans après l'arrêt de son fonctionnement.

Les barrages Hydroélectriques quant à eux présentent une complexité supplémentaire à ceux déjà listés pour les centrales thermiques. En effet, la réalisation des barrages a nécessité l'inondation d'une surface importante avec des impacts écologiques et sociaux locaux très importants. Parfois, les habitants devant être expropriés comme pour le tout récent et médiatique barrage des Salles du Verdon dans le Var. Pour autant, le processus de démantèlement n'en est pas moins délicat avec le retour en surface d'un espace resté englouti pendant des décennies. De plus, tout comme lors de sa construction, le démantèlement d'un barrage subit l'opposition de certains comme actuellement sur le barrage de Vezins en Normandie où un collectif de citoyens enchaine les manifestations et les recours juridiques.

Vient enfin notre parc nucléaire, dont sa part doit être réduite à 50% en 2035. Une première tranche a été mise à l'arrêt le 22 février 2020 sur la centrale de Fessenheim en région Grand Est. L'état espère pouvoir démanteler les installations au mieux pour 2040. Toutefois, au-delà du traitement complexe des débris de l'installation, la question du devenir du site une fois démantelé reste en suspens. Pour exemple, le réacteur nucléaire mis à l'arrêt en 1991 dans la centrale de Chooz est pour sa part toujours en cours de démantèlement depuis maintenant 29 ans.

En comparaison de ces technologies complexes, il apparait utile de rappeler qu'une éolienne n'est constituée que de quelques éléments boulonnés, stabilisés par une fondation de 4 m de profondeur et de 20 m de diamètre qu'il est aisé d'évacuer.

Nous comprenons tout à fait que la population française craigne de retomber dans le même travers avec l'éolien et c'est pourquoi nous sommes particulièrement favorables à la mise en place d'une règlementation pertinente visant à encadrer de près les garanties et conditions de démantèlement.

Thème 8 : Des éoliennes trop près des axes routiers ! Risques réels même si la probabilité est faible.

Concernant la sécurité liée à l'usage des axes routiers, les dispositions prévues par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme prévoient une distance de recul pour toute installation ou construction (dont les éoliennes) de 100m par rapport à l'axe des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées grande circulation (33).

Le porteur de projet a néanmoins souhaité optimiser ces distances de sécurité en implantant les éoliennes du projet de Crèvecœur le Grand à une distance supérieure à leur hauteur totale des routes départementales. Le projet maintient ainsi des distances de sécurité dites "de basculement" visant à éviter tout risque d'un effondrement des éoliennes sur les voies routières.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que sur les 7.000 éoliennes présentes en France, aucun accident ni décès consécutif à la chute d'une éolienne ou d'un élément de celle-ci sur la voie routière n'a été recensé à ce jour. Ceci est donc la preuve d'une bonne prise en compte des risques liés à ce phénomène dangereux.

Thème 9 : Grande incrédulité devant les photomontages. Ils minimisent toujours les impacts visuels.

Aucun photomontage ici réalisé n'a visé à minimiser l'impact du parc éolien projeté.

Au contraire, les photomontages sont réalisés dans des conditions météorologiques et techniques qui maximisent volontairement la visibilité du projet et permettent d'avoir un aperçu le plus juste de l'impact paysager dans les conditions qui lui sont le plus défavorable.

L'étude paysagère réalisée dans le cadre de la définition de ce projet a pour objectifs principaux :

- Mettre en évidence les qualités paysagères du territoire ;
- Recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien ;
- Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes et de quelle manière ;
- Composer un projet d'aménagement de paysage ;
- Mesurer les effets visuels produits, ainsi que les effets sur la perception du territoire par la population.

L'étude paysagère est donc très encadrée et nécessite de nombreux outils : coupes topographiques, croquis de terrain, bloc paysager, croquis interprétatif, photomontages...

Le paysagiste a déterminé un certain nombre de lieux de prises de vues pour la réalisation des photomontages pour chaque périmètre d'étude. Cela a été validé par les services instructeurs, aucune demande de complément n'a été formulée.

Les photomontages permettent de simuler les vues avec les éoliennes. Pour cela, un certain nombre de point de prises de vues a été défini dans les trois aires d'études (périmètre immédiat, rapproché, éloigné), au niveau des axes de passage, monuments historiques, point culminant.... La définition de la localisation répond à un protocole qui a été validé par les services instructeurs.

Les planches présentées dans le dossier sont construites avec les éléments suivants :

- présentation d'une vue actuelle pour rappel si nécessaire ;
- présentation d'une simulation visuelle ;
- titre de la planche, recueil des éléments techniques des prises de vues : localisation, distance par rapport à l'éolienne la plus proche, focale des photos assemblées, date du cliché ;
- commentaire impact paysage : éléments facilitant la lecture et l'analyse du photomontage ;
- Carte de localisation du point de vue.

Afin de présenter des vues similaires à celle d'un observateur, plusieurs photos ont été assemblées pour créer un panoramique. Les photos sont dans un premier temps assemblées en panoramiques, à l'aide de Photoshop. Les simulations des éoliennes dans le paysage sont ensuite réalisées sur chaque photo ou panoramique suivant le cas de figure.

Le logiciel utilisé est WindPro, la marche à suivre est la suivante :

- Intégration de la photo ou du panoramique dans le logiciel : pour cela, les données suivantes sont nécessaires : coordonnées GPS du point de prise de vue, focale de la photo, date de prise du cliché, orientation de la prise de vue.

- Ajustements du photomontage : lors des prises de vue, il est important d'avoir des points de repères existants sur les photos. Qu'ils soient naturels comme le relief et la végétation, ou artificiels tels que les clochers, les pylônes relais, le mât de mesures des vents, les constructions diverses, les châteaux d'eau, les routes... Ces points de repères, facilement identifiables sur des cartes, serviront à ajuster le plus précisément possible la photographie.

Pour cette étude, nous avons notamment utilisé les quelques éoliennes déjà en place sur le territoire.

- Simulation avec les éoliennes : en amont, les coordonnées des éoliennes ont été définies, ainsi que le modèle de machine utilisé. Ce qui permet de les intégrer précisément dans le photomontage.

La réalisation de ces photomontages répond à une approche scientifique basée sur des éléments factuels.

En l'espèce, le cahier des charges paysager de la DREAL a été suivi scrupuleusement et aucune remarque n'a été formulée à ce sujet par la Mission Régional de l'Autorité Environnementale dans son avis n° 2019-3358, 2019-3420, 2019-3421 et 2019-3422 du 09 avril 2019.

Force est de constater que les simulations par photomontages proposées par le pétitionnaire sont conformes aux directives exigées par l'administration qui n'a pas remis en cause la qualité technique du livret de photomontage.

En annexe 19, un exemple de photomontage réalisé dans ces conditions accompagné par la photo prise après construction du projet permet de se rendre compte de la précision du travail modélisé.

Thème 10 : Les éoliennes ne sont pas vraiment efficaces pour nous procurer l'énergie nécessaire. (Actuellement 5% de notre consommation électrique). Les éoliennes ne remplaceront jamais les centrales nucléaires françaises. Alors comment gérer plus efficacement la transition énergétique indispensable ?

En 2019, l'éolien a produit 34,1 TWh soit 6,3 % des 537,7 TWh consommés. Cette production a progressé de 21,2 % par rapport à 2018.



Courbe de la production d'électricité d'origine éolienne (source : RTE)

Notons que l'éolien représente une source d'électricité particulièrement efficace lors des perturbations météorologiques hivernales. A titre d'exemple, la Tempête Ciara qui a balayé la France le 9 février 2020 avec des rafales à plus de 120 km/h a eu pour conséquence la production par le parc éolien français de près d'un quart de la consommation du pays (source RTE) (34).

En France, l'électricité produite par les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, méthanisation...) complète la production d'électricité des centrales nucléaires. Toutes ces énergies composent le bouquet énergétique français. La part des énergies renouvelables devra doubler dans ce bouquet pour atteindre 40% de la consommation d'électricité d'ici 2030 (objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte) (35).

Sur une échelle européenne, nous constatons que plusieurs de nos voisins possèdent déjà un parc de production d'origine renouvelable permettant de couvrir la quasi-totalité de ses besoins en électricité. Ainsi, en 2019, le Danemark a produit 75% de son électricité consommée avec des énergies renouvelables dont près de 50 % avec l'éolien (source : réseau danois de transport d'électricité ENERGINET) (36). Le Portugal, quant à lui, atteint régulièrement l'autonomie énergétique exclusivement grâce aux énergies renouvelables.

Ces quelques exemples démontrent clairement la capacité des énergies renouvelables à contribuer efficacement à l'approvisionnement en électricité d'un pays.

Thème 11: Quelle démarche fondamentale pour agir face au réchauffement climatique ? Bien voir les réalités actuelles. Les sources majeures de CO² en France sont : l'habitat pour 40% puis les transports pour environ 20% et l'industrie pour aussi 20%. Il faudrait donc d'abord aider bien davantage l'isolation des habitations et des bâtiments. Et quelles modifications dans les transports routiers, aériens et maritimes ?

Expert dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, Ostwind n'a pas la compétence pour présenter tous les enjeux relatifs au changement climatique.

Il est clair que le développement des énergies renouvelables ne pourra pas à lui seul contrebalancer les effets sur le climat et la biodiversité que les activités humaines engendrent depuis le début de l'ère industrielle. Pourtant, nous sommes convaincus que l'éolien constitue un maillon indispensable à ce programme mondial visant à réduire l'impact des activités humaines sur notre environnement et à contenir ses effets sur le climat.

Ainsi, comme l'indique l'ADEME dans son guide LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN 10 QUESTIONS disponible en annexe 20 : "Actuellement, la baisse des coûts des énergies renouvelables, les mesures en faveur de l'efficacité énergétique, les innovations sur la mobilité ou la logistique sont autant d'opportunités de croissance et de création de valeur. De quoi permettre à chacun de s'engager pour une société bas-carbone, adaptée au changement climatique".

Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable ; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère aucun gaz à effet de serre et contribue ainsi à la réduction de ces émissions.

La production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 : 12,7 gCO2/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO2/kWh. (37)

En effet, la production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles. On observe depuis 2008 une tendance globale à la baisse du taux d'émission de CO2/kWh, qui reflète l'évolution du mix électrique français : augmentation de la part d'EnR, diminution des centrales thermiques.

Pour autant, les centrales électriques d'origine thermique à combustible fossile contribuent toujours nettement à la production nationale avec 7,9 % de la production en 2019 (source : RTE) (38). La baisse de la production hydraulique et le manque de disponibilité de certaines centrales nucléaire pour maintenance en 2019 a d'ailleurs contribué à l'augmentation de la production d'origine fossile. Comme l'illustre le graphique en annexe 21, le parc éolien français encore trop ténu n'a pu compenser que partiellement cette production très polluante et émettrice de CO2.

Bien évidemment, nous sommes convaincus que l'énergie la moins polluante et la moins chère est avant tout celle que nous ne consommons pas. Ainsi, ce développement des énergies propres et renouvelables doit être accompagné par une meilleure maitrise de l'énergie. L'isolation de l'habitat est clairement un des axes sur lesquels de nombreux progrès restent à réaliser. Convaincu de cela, OSTWIND a déjà accompagné l'un de ses partenaires en finançant et mettant à disposition une thermographie aérienne des émissions domestiques et un diagnostic de l'éclairage public sur tout le

territoire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette début 2012 (voir dossier et article de presse en annexe 22).

Par ailleurs, il est clair que le domaine des transports est lui aussi à revoir intégralement et que nos modes de mobilités sont à repenser.

A titre personnel, l'entreprise OSTWIND encourage plusieurs démarches dans ce domaine. Elle a ainsi participé avec ses salariés à plusieurs reprises à l'évènement "au boulot à vélo" et a fait procéder à l'installation de plusieurs bornes de recharge pour véhicule électriques au pied du siège administratif de l'entreprise.

Thème 12 : Etudier de près les expériences dans d'autres pays européens : Allemagne, pays nordiques, etc...

Au 1er janvier 2019, 189 000 MW éoliens étaient installés en Europe (source Observ'ER).

La France, deuxième pays le plus peuplé de l'Union Européenne, est actuellement à la quatrième place en termes de puissance installée, derrière l'Allemagne, l'Espagne, et le Royaume Uni (carte en annexe 23).

Pourtant, notre pays possède un territoire particulièrement propice avec des grandes plaines agricoles bien réparties sur le territoire et 3 grands régimes de vents balayant le pays du Nord au Sud (carte en annexe 24).

Malgré ce potentiel, la France reste à l'avant dernière place des 27 pays de l'Union européenne en ce qui concerne le respect de ses objectifs 2020 en termes d'énergies renouvelables (source Eurostat) (39).

Une étude publiée par les universités de Sussex (Royaume Unis) et d'Aarhus (Danemark) estime que l'Europe a pourtant la capacité de multiplier par 100 sa production d'énergie grâce aux parcs éoliens terrestres. Les scientifiques ont en effet relevé tous les sites appropriés à la construction d'éolienne et ont conclu que l'Europe avait le potentiel d'approvisionner le monde entier en énergie jusqu'en 2050, en admettant que toutes les éoliennes des sites étudiés soient installées (40).

Thème 13 : Une dernière question mais elle est de taille : comment sont prises les décisions pour implanter des éoliennes ? Est –ce démocratique ? « Est-ce vrai qu'elles sont prises en haut lieu sans se soucier du petit peuple ? »

Au niveau national, les orientations des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique relèvent du gouvernement par le biais des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique qui ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Le Contenu de la PPE, donc le « nombre d'éoliennes à installer en France » est défini par la loi de même que la règlementation associée pour autoriser la construction.

Au niveau régional, les zones favorables, à l'éolien ont été définies par le schéma régional éolien. Comme indiqué dans son introduction, le Schéma Régional Eolien de Picardie a été élaboré "en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. [...] L'avant-projet du schéma éolien régional a été mis à disposition du public par le préfet de région et le président du conseil régional de Picardie de septembre 2010 à avril 2011. L'ensemble des contributions reçues pendant cette période a permis de mettre au point le présent projet".

Au niveau local, de nombreux avis sont pris en compte tout au long du développement du projet éolien. Sont notamment consultés les élus, la population, le milieu associatif, les cabinets d'expertise, les administrations, les gestionnaires de réseaux, l'armée, l'aviation civile...

L'ensemble du processus, de l'orientation stratégique à la décision locale en passant par le cadre réglementaire, passe par les verrous de la démocratie parlementaire et locale telle que pratiquée en France pour tous les projets de productions d'électricité.

Le porteur de projet a par ailleurs décidé de se mettre à disposition des riverains lors de l'organisation de 4 permanences publiques préalablement au bouclage du dossier et de son dépôt en préfecture.

Par la suite, la procédure d'enquête publique, strictement encadrée par la règlementation, a constituée aussi un temps d'échange sur le projet.

Enfin, à a lumière de l'ensemble des avis rendu par les élus, la population, le milieu associatif, les cabinets d'expertise, les administrations, les gestionnaires de réseaux et ses services, c'est au Préfet de département qu'il appartient de prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Conclusion

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien. A l'opposé, beaucoup, et notamment les jeunes, s'inquiètent que ces changements ne soient pas assez rapides.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne conteste. Le renforcement de la fréquence et de la force des phénomènes météorologiques intenses tels que les canicules, tempêtes et ouragans nous ont récemment démontré la perte de stabilité et de prévisibilité de notre climat.

Le développement des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes hautes tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysager ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains : barrage hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement.

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement :

Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable

- qui ne nécessite aucun carburant,
- ne crée pas de gaz à effet de serre,
- ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs,
- produit de l'électricité

- o sans dégrader la qualité de l'air,
- o sans polluer les eaux, les sols,
- · lutte contre le changement climatique,
- contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels,
- les installations
 - o ont une emprise faible
 - o sont facilement démontables,
 - o participent au développement des communes à la création d'emplois.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Fabien Kayser

Gérant des SEPE Le Coqliamont, Le Haillis, La Garenne et Les Beaux Voisins

Bibliographie

Schéma Régional Eolien

LISTE DES SOURCES

http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-
enquetes-publiques/PARC-EOLIEN-DE-CREVECOEUR-LE-GRAND-GROUPE-OSTWIND-Cormeilles-
Domeliers-Francastel-et-Rotangy
1https://www.rte-france.com/
https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2017/10/2017-10-04-Observatoire-de-lEolien-2017-VF4.pdf
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019917183&categorieLien=id
https://www.lemonde.fr/le-rechauffement-climatique/article/2009/12/01/l-energie-du-vent-la-bienfaisante-par-yann-arthus-bertrand-paul-neau-gilles-lara_1274705_1270066.html
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006910539&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=200609016
https://fee.asso.fr/pub/etude-ifop-2016-lacceptabilite-de-leolien/
https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000072.pdf8
https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/084000423.pdf9
https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2006et0005Ra.pdf
https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf10
https://energie-fr-de.eu/fr/energie-solaire/publications.html?page_n187=411
https://www.researchgate.net/publication/5763785 American College of Occupational and Envir
onmental Medicine ACOEM A Professional Association in Service to Industry12
https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf
https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/
https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2009/lr-rap-2009-ministere-ecologie-energie-developpement-
durable-amenagement-territoire#.XIVEZahKjIU
http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf
https://www.wiv-isp.be/epidemio/epifr/crospfr/hisfr/table04.htm17
https://environnementdurable.net/documents/depreciation-immo-couv-annexes-def.pdf?idU=118
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe-lalettre-strategie-44.pdf19

http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf20
https://kiosque.ladepeche.fr/
https://eoliennes-en-retz.accueil.fr/biblio/1_synthese.pdf22
https://www.ifop.com/publication/leolien-en-question-etude-dopinion-aupres-des-riverains-de-parcs-eoliens-des-elus-et-du-grand-public/
http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r2007-tl.asp
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/couts_energies_renouvelables_en_france_edition_2016.pdf25
https://fee.asso.fr/la-transition-energetique/
https://fee.asso.fr/eolien-terrestre/ <u>27</u>
https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/loi-nome
https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/
https://reseauactionclimat.org/stop-subventions-fossiles-2019/
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024497213&categorieLien=id
http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cr-cetransene/18-19/c1819027.pdf
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028810564&cidTexte=LEGIEXT000006074075&dateTexte=2014032733
https://www.rte-france.com/sites/default/files/be_pdf_2018v3.pdf34
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables35
https://www.energidataservice.dk/
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf
https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/thermique/
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/home39
https://www.huffingtonpost.fr/entry/ue-en-matiere-denergies-renouvelables-la-france-est-un-des-
pays-les-plus-en-retard fr 5e2aecdec5b6d6767fd2bc0d40